

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2530)

Commission	
Gouvernement	

N° 16

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet et Mme Corneloup

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet article.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions proposées remettent en cause les équilibres actuels de représentation au sein des intercommunalités.

Elles participent d'un mouvement d'effacement progressif des communes, au détriment de leur identité et de leur rôle démocratique.